

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Cayenne, le 05 NOV. 2018

Service Risques, Énergie,  
Mines et Déchets

Unité Risques Chroniques et Déchets

Nos réf. : REMD/RCD/CP/2018 n° 

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
VISITE D'INSPECTION DU 22 OCTOBRE 2018**

**Établissement** : GARAGE MAIN DANS LA MAIN  
**Exploitant** : MONSIEUR EUNOCK DEPALISTE  
**Activité** : Entretien & répar. véhicule auto. Léger – centre VHU  
**Régime ICPE** : E  
**Code S3IC** : 0223 00239

**I- OBJET ET RÉFÉRENTIEL DE L'INSPECTION**

1. ORDRE DU JOUR DE LA VISITE

L'inspection a été réalisée de manière inopinée le 22 octobre 2018, elle fait suite aux inspections du 26 janvier 2015, du 02 octobre 2015 et aux arrêtés préfectoraux n°2015 062-0001 du 3 mars 2015 et n° R03-2016-04-08-003 du 8 avril 2016.

2. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE UTILISÉ LORS DE L'INSPECTION

- Code de l'environnement ;
- Arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entrepôt, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté préfectoral n°2015 062-0001 du 3 mars 2015, mettant en demeure monsieur Eunock Depaliste, exploitant de la casse dénommée « Garage Main dans la main » sise PK 3.5, Route de la Madeleine, sur le territoire de la commune de Cayenne, de régulariser la situation administrative de son établissement ou de cesser son activité de récupération et de démantèlement de véhicules hors d'usage ;
- Arrêté préfectoral n° R03-2016-04-08-003 du 8 avril 2016 portant suppression des activités de récupération, de démantèlement et de stockage de véhicules hors d'usage de l'établissement dénommé « Garage Main dans la main », sis PK 3.5, Route de la Madeleine à Cayenne et portant consignation de somme à l'encontre de monsieur Eunock Depaliste, exploitant de l'établissement ;

### 3. INSPECTEURS AYANT RÉALISÉ LA VISITE.

- Claude POITEVIN, technicien supérieur d'études et de fabrications ;
- Guy-André LINA, technicien supérieur principal du développement durable ;

## **II- PRÉAMBULE – HISTORIQUE DU SITE**

Le 26 janvier 2015 l'inspection des installations classées (IIC) avait constaté, que les activités exercées sur le site étaient la réparation de véhicules automobiles et le stockage de véhicules hors d'usage.

En effet l'IIC avait constaté la présence d'environ soixante-dix véhicules hors d'usage sur le site. La surface occupée par les véhicules hors d'usage était supérieure au seuil d'enregistrement de 100 m<sup>2</sup> et inférieure au seuil d'autorisation de 30 000 m<sup>2</sup> mentionnés à la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation qui était donc soumise à une procédure d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement était exploitée sans l'autorisation simplifiée dénommée enregistrement prévue à l'article R.512-7 du code de l'environnement. De plus l'installation ne disposait pas de l'agrément prévu aux articles L.541-22 et R.543-162 du code de l'environnement, ce qui constitue également un délit prévu à l'article L.541-46 §1 7°.

L'arrêté préfectoral n°2015 062-0001 du 3 mars 2015 avait été pris à l'encontre de monsieur Eunock Depaliste, exploitant le « Garage Main dans la main » afin que celui-ci cesse son activité de centre VHU ou régularise sa situation administrative.

Le 2 octobre 2015 l'IIC avait constaté que l'établissement continuait son activité. Environ soixante-dix véhicules hors d'usage étaient stockés sur le site. L'IIC avait également constaté qu'aucun dossier de régularisation ni de cessation d'activité n'avait été transmis à monsieur le préfet de Guyane comme demandé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015 062-0001 du 3 mars 2015 susvisé.

L'arrêté préfectoral n° R03-2016-04-08-003 du 8 avril 2016 avait été pris à l'encontre de l'établissement, supprimant ses activités de récupération, de démantèlement et de stockage de véhicules hors d'usage et portant consignation de somme à l'encontre de monsieur Eunock Depaliste,.

## **III- CONSTATS DE L'INSPECTION DU 22 OCTOBRE 2018**

### 1. DÉROULEMENT DE L'INSPECTION ET INSTALLATIONS VISITÉES

Le 22 octobre 2018 l'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection de l'établissement « Garage Main dans la main » sis zone d'activité Galmot sur la commune de Cayenne. Le but de l'inspection était de contrôler que l'exploitant respectait les prescriptions des arrêtés préfectoraux n°2015 062-0001 du 3 mars 2015 et n° R03-2016-04-08-003 du 8 avril 2016 susvisés.

### 2. CONSTATS EFFECTUÉS

L'inspection des installations classées a constaté que l'établissement continuait son activité. Elle a constaté la présence d'une cinquantaine de véhicule hors d'usage stockés sur le site et une vingtaine aux abords immédiats (cf. photos).

L'exploitant a demandé à l'inspection un délai de deux mois afin d'évacuer les véhicules hors d'usage.

#### IV- CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection a constaté lors de sa visite du 22 octobre 2018 du site « garage main dans la main » que monsieur Eunock Depaliste n'avait entrepris aucune démarche afin de régulariser sa situation ou pour respecter les arrêtés préfectoraux n°2015 062-0001 du 3 mars 2015 et n° R03-2016-04-08-003 du 8 avril 2016 susvisés.

Au vu de l'engagement de l'exploitant l'inspection accorde un délai de deux mois pour que celui-ci évacue la totalité des véhicules hors d'usage présents sur et aux abords de son site.

L'inspection effectuera une visite une fois le délai passé et dans l'hypothèse où l'exploitant n'aurait pas respecté ses engagements, elle proposera à monsieur le Préfet un arrêté d'astreinte journalière de 30 €, ainsi qu'une mise sous scellés de l'installation, conformément à l'article L 178-7 du code de l'environnement.

De plus l'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant se rend passible des sanctions pénales suivantes :

Conformément à l'article L. 541-46 du code de l'environnement : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait de gérer des déchets au sens de l'article L. 541-1-1 sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article L.541-22.

Conformément à l'article L. 173-1 du code de l'environnement : Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait d'exploiter une installation ou un ouvrage, d'exercer une activité ou de réaliser des travaux mentionnés aux articles cités au premier alinéa, en violation d'une mesure de fermeture, de suppression ou de suspension d'une installation prise en application de l'article L. 171-7 de l'article L. 171-8, de l'article L. 514-7 ou du I de l'article L. 554-9.

Une copie de ce rapport de visite est adressée à l'exploitant pour lui faire part des remarques de l'inspection et afin qu'il puisse faire part de ses observations à l'autorité administrative, conformément aux dispositions des articles L.171-6, L.514-5 du Code de l'Environnement.

Le technicien supérieur principal du développement durable  Guy-André LINA	Le technicien supérieur d'études et de fabrications  Claude POITEVIN
Vu et transmis avec avis conforme, ✓ Le chef du Service risques, énergie, mines et déchets  Le Directeur adjoint de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement  Guy FAUCHER	

Pièces jointes :

- Projet d'arrêté préfectoral portant déconsignation partiel de somme à l'encontre de monsieur Henri Lanneretonne, exploitant de l'établissement garage de la madeleine ;

Didier RENARD



Planche Photo- visite du 22 octobre 2018 – garage main dans la main



Planche Photo- visite du 22 octobre 2018 – garage main dans la main

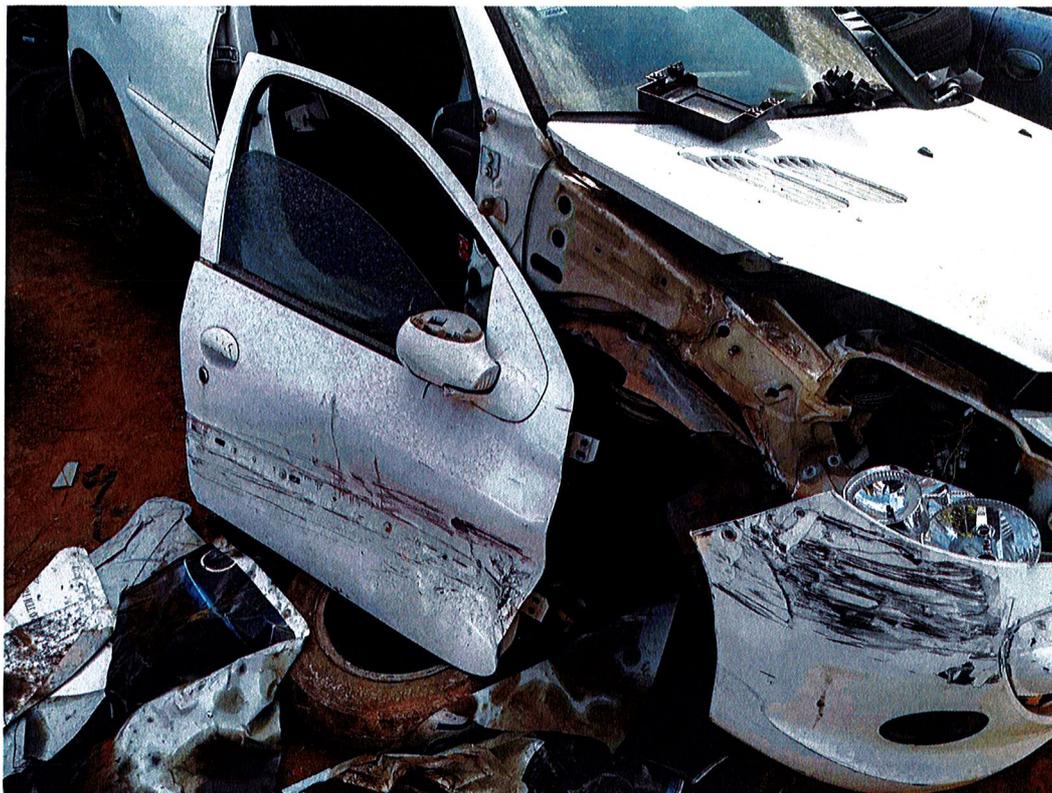


Planche Photo- visite du 22 octobre 2018 – garage main dans la main



